

Les mères désemparées peuvent accoucher en toute discrétion en Suisse

Hôpitaux Peu connu, l'accouchement « confidentiel » permet aux femmes désemparées de donner leur nouveau-né à l'adoption en restant anonymes. L'enfant, lui, pourra connaître l'identité de sa mère à 18 ans.

Lena Würigler,
Pia Warthofer
lena.wuerigler@lematindimanche.ch

Le drame a eu lieu le 28 novembre dernier. En Allemagne, une jeune femme de 19 ans a donné la vie à un enfant dans la baignoire de ses parents, après avoir fermé la porte de la salle de bains. Le bébé est mort quelques minutes après sa naissance. La mère est décédée sur son lit d'hôpital, 13 heures plus tard. Dans la famille de la victime, personne ne savait qu'elle était enceinte. Voulait-elle le cacher? Avait-elle fait un déni de grossesse? Quelle qu'en soit la raison, cette récente affaire vient rappeler à quel point il est risqué d'accoucher chez soi, sans accompagnement médical.

En Suisse aussi, il peut arriver que des femmes soient forcées de cacher leur grossesse et qu'elles se sentent dans l'incapacité de garder leur bébé après la naissance. Face à de telles situations de détresse, les futures mères sont souvent désemparées. Elles ne peuvent pas recourir à l'accouchement sous X, interdit en Suisse, parce qu'il ne respecte pas la Convention des droits de l'enfant, qui stipule que chacun a le droit de connaître ses origines. Il déroge également, pour le personnel médical, à l'obligation d'annoncer aux offices d'état civil l'origine, au moins maternelle, de tout nouveau-né.

Une solution intermédiaire

Pour la mère, il reste alors la possibilité de déposer son enfant dans une des huit boîtes à bébé de Suisse (encadré). « Mais la femme doit alors donner naissance seule et ne bénéficie d'aucun accompagnement médical », se désolé la conseillère aux États Liliane Maury Pasquier (PS/GE), sage-femme de métier. La sénatrice milite pour une autre solution, beaucoup moins connue: l'accouchement dit « confidentiel ».

La principale différence avec l'accouchement sous X, c'est que la mère communique ses coordonnées personnelles à l'hôpital avant de donner son bébé à l'adoption. Des informations que l'enfant a le droit d'obtenir, s'il le désire, une fois sa majorité atteinte. « C'est la meilleure manière de respecter les exigences, en partie contradictoires, que sont l'anonymat de la mère et le droit de l'enfant à connaître ses origines », estime Liliane Maury Pasquier. Bien que peu connu du grand public, l'accouchement confidentiel est pratiqué de longue date par plusieurs hôpitaux suisses.

« Nous le proposons depuis longtemps », indique Manuella Epiney, responsable de l'unité de périnatalité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Le suivi commence avant la naissance et comprend un soutien psychologique et social. L'identité de la mère est confidentielle au niveau de l'hôpital, de sorte que personne de l'extérieur ne puisse savoir que la patiente est enregistrée ici.

« La mère peut aussi avoir des demandes qui n'auraient pas lieu d'être dans d'autres circonstances, par exemple de ne pas voir le bébé », ajoute David Baud, médecin-chef du service d'obstétrique



Avec l'accouchement « confidentiel », la mère reste anonyme. Mais son identité pourra être communiquée à l'enfant lorsqu'il aura atteint 18 ans. Blend Images/Getty Images

du CHUV. L'institution peut également ne pas annoncer la naissance à l'assurance maladie « pour éviter que la facture ne soit envoyée au domicile de la patiente et ne tombe dans les mains de son entourage ». Dans ce cas, les services sociaux de l'hôpital se chargent alors d'arranger un autre mode de financement avec la patiente.

Changement administratif

À l'Hôpital du Valais, une mère souhaitant accoucher confidentiellement reçoit un pseudonyme, le temps de son hospitalisation. L'hôpital communique ensuite la naissance à l'Office de l'état civil en ajoutant la mention « accouchement confidentiel ». Cette manière de procéder vient d'être généralisée au niveau suisse.

« C'est la meilleure manière de respecter l'anonymat de la mère et le droit de l'enfant à connaître ses origines »

Liliane Maury Pasquier, conseillère aux États (PS/GE) et sage-femme de formation



Liliane Maury Pasquier
Yvain Geneva

ces quinze dernières années, dont deux petites filles en 2016. La première a été déposée en juillet à l'Hôpital d'Einsiedeln, le jour de sa naissance. La deuxième dans la boîte du Lindenhofspital de Bern, un jour après avoir pointé le bout de son nez.

Beaucoup de professionnels de l'enfance espèrent que ce dispositif ne va pas se généraliser

au Service de la population et, le cas échéant, au Secrétariat d'État aux migrations). Une manière de s'assurer que l'anonymat de la mère soit respecté sur tout le territoire. Et d'uniformiser les pratiques des hôpitaux. « Jusqu'à maintenant, on communiquait le caractère confidentiel de la naissance oralement à l'état civil, indique Manuella Epiney. Désormais, on va aussi apposer cette mention sur les dossiers. »

Pour le bien de l'enfant

La seule autre autorité à connaître l'identité de la mère est l'Office de protection des mineurs, qui accompagne souvent tout le processus d'adoption avant même la naissance de l'enfant. Après l'accouchement, c'est lui qui se charge

de conserver les données personnelles de la mère dans un dossier. « On essaie de le documenter au maximum », indique Christian Fellrath, chef du Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse neuchâtelois. On demande à la mère d'écrire une lettre pour son enfant et on lui suggère d'y indiquer le nom du père.

Une fois majeur, l'enfant a légalement le droit de consulter ce dossier. « D'un point de vue psychologique, tout le monde a besoin de savoir d'où il vient pour se construire personnellement », explique Marion Tièche, psychologue à l'Espace A à Genève. Selon elle, il est préférable d'attendre les 18 ans de l'enfant, « pour qu'il ait pu se construire et soit moins fragile. Sinon, la recherche

de ses origines pourrait perturber son développement personnel et ses relations avec ses parents adoptifs. »

Pour éviter que l'enfant ne retrouve trop facilement la trace de sa mère avant sa majorité, ou réciproquement, les cantons de Neuchâtel, du Valais et de Genève ont passé un accord il y a dix ans qui stipule qu'un enfant doit être adopté dans un autre canton que celui de sa naissance. Depuis une année, cette collaboration s'est étendue à tous les cantons romands et au Tessin.

Les accouchements confidentiels restent toutefois très rares. L'Office de l'enfance et de la jeunesse du canton de Genève estime qu'entre 15 et 25 sont effectués chaque année en Suisse. Pour Roland Zimmermann, directeur de la Clinique obstétrique de l'Hôpital universitaire de Zurich, le pays ne manque pas d'offres, mais de communication en la matière. « Ce qui est compliqué, c'est de faire savoir aux femmes en détresse que l'accouchement confidentiel existe. »

D'autant plus que les personnes les plus souvent concernées, comme les sans-papiers, les migrantes ou les femmes victimes de traite, sont « des groupes cibles difficilement atteignables », estime Roland Zimmermann.

« Une femme en situation de détresse ne prend pas le temps de faire des recherches sur Internet », confirme Liliane Maury Pasquier. À ses yeux, il est donc essentiel que la Confédération fasse connaître l'accouchement confidentiel non seulement aux institutions cantonales mais aussi aux femmes qui pourraient en avoir le plus besoin. ●

Dix-huit bébés ont été déposés dans des boîtes à bébé depuis 2001

► La Suisse compte aujourd'hui huit boîtes à bébé. La première a été installée à l'Hôpital d'Einsiedeln (SZ) en 2001, suite à la découverte d'un bébé mort au bord d'un lac de la région. Il aura fallu attendre dix ans avant qu'une autre soit aménagée à Davos, en 2012. Mais le mouvement s'est ensuite accéléré avec six nouvelles boîtes en trois ans. Du côté romand, l'Hôpital de Sion a été le premier, en février de cette année, à en installer une. C'est la seule à être administrée par une institution cantonale et non privée. Selon l'Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME), 18 nouveau-nés ont été retrouvés dans des fenêtres à bébé helvétiques

plus largement encore. « Pour la maman, c'est un véritable traumatisme d'accoucher seule chez elle, sans compter le risque sanitaire qu'elle encourt. Installer des boîtes à bébé, c'est faire fi des souffrances de la mère », estime Christian Fellrath, chef du Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (NE). De plus, « il est difficile de s'assurer que c'est bien la mère, et non quelqu'un d'autre, qui a déposé le bébé », ajoute Marion Tièche, psychologue. Suite à un postulat déposé en 2013 par la conseillère d'Etat Liliane Maury Pasquier (PS/GE), le Conseil fédéral a publié un rapport fin septembre, dans lequel il admet que « le dépôt d'un

enfant dans une boîte à bébé se situe dans une zone grise, au plan juridique ». Mais il estime toutefois qu'il devrait être toléré, « parce qu'il est, dans certaines situations de détresse, préférable à l'abandon pur et simple ». Pour lui, le droit de l'enfant à la vie prévaut sur tout le reste. Seulement, pour Liliane Maury Pasquier, « il n'a pas été prouvé que les boîtes à bébé faisaient diminuer le nombre d'infanticides ». Au contraire, la conseillère aux États craint qu'elles n'« incitent les femmes à abandonner leur enfant ». Pour l'instant, ni l'augmentation des abandons ni la diminution des meurtres d'enfants n'ont pu être prouvées.